

CADRE D'INTERVENTION

pour la vitalité du territoire
de la MRC de Nicolet-Yamaska



Avec la participation financière de :

Québec 

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska

Préambule

Ce cadre d'intervention s'appuie notamment sur les travaux majeurs réalisés dans le contexte de la densification et de l'attractivité de notre territoire, ainsi que sur ceux menés pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD). Les tournées effectuées auprès de nos municipalités ont permis de doter chacune d'entre elles de fiches personnalisées décrivant leur situation.

Par ailleurs, une journée de réflexion tenue le 26 février 2025, réunissant 90 participants — élus, personnel municipal et partenaires du milieu — ainsi que des consultations citoyennes (sondage en ligne et interventions dans des lieux publics), sont venues enrichir et compléter notre diagnostic territorial.

Ces démarches ont donc permis de :

- Brosser un portrait des caractéristiques propres à chacune des municipalités et de la MRC de Nicolet-Yamaska, regroupé sous sept grandes catégories : Urbanisation et habitation; Espaces et services publics; Attractivité et milieu de vie; Environnement, biodiversité et changements climatiques; Agriculture; Mobilité; Activité économique;
- Prioriser les enjeux territoriaux;
- Réfléchir à la vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC.

Notre travail repose sur trois grandes structures :

- Conseil des maires : Stratégique et prises de décisions
- Direction générale et directions d'équipe : Tactique et recherche de solutions techniques et financières
- Équipe : Opérationnel et interventions terrains

Parties prenantes

Les parties prenantes sont regroupées en trois catégories : municipalités, ministères et partenaires et citoyens.

Les actions de consultations et de concertations ont été adaptées selon la catégorie de parties prenantes. Parmi les moyens identifiés, notons des comités de travail, des sondages, des rencontres élargies (ex. : lac-à-l'épaule), des échanges individuels et des consultations publiques.

Le présent Cadre d'intervention prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska. Il est à noter que le présent document peut être assujéti à des modifications à tout moment par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Vision stratégique pour favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale

La vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC a été adoptée par le conseil des maires le 15 octobre 2025, à la suite d'une démarche concertée avec les municipalités, partenaires et citoyens du territoire.

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels, culturels et économiques, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

Enjeux priorités

Lors des consultations tenues en 2025 dans le cadre de la révision du SAD, 50 enjeux territoriaux ont été identifiés et soumis à la consultation. La liste des enjeux et les résultats de priorisation peuvent être consultés sur [le site web de la MRC](#).

Voici les enjeux priorités selon les thématiques propres au territoire :



Urbanisation et habitation

- L'accès à des logements abordables.
- L'accès à des options d'habitation variées et en nombre suffisant.
- L'application d'une densification harmonieuse, cohérente et en adéquation avec le milieu.



Espaces et services publics

- L'accès à des infrastructures municipales en quantité et de qualité suffisante pour répondre aux besoins de la population
- La disponibilité de l'eau potable en quantité et de qualité suffisante pour répondre aux besoins de la population.



Attractivité et milieu de vie

- L'accès à des services de proximité
- L'accès à un réseau cellulaire fiable et performant sur l'ensemble du territoire.



Environnement, biodiversité et changements climatiques

- La résilience de la population face aux aléas climatiques.
- La capacité des municipalités à faire face aux impacts des changements climatiques.
- La gestion efficace et durable des matières résiduelles.
- La qualité de l'eau des cours d'eau.
- Les risques d'inondation.
- La présence de milieux naturels et de corridors forestiers.



Agriculture

- L'usage de pratiques agroenvironnementales et adaptées aux changements climatiques.
- La pérennité des activités agricoles.



Mobilité

- La couverture et la qualité de l'offre en transport collectif.
- L'état du réseau routier.



Activité économique

- La transition vers des sources énergétiques renouvelables
- La diversité et la qualité de l'offre touristique.

Priorités d'intervention

La MRC de Nicolet-Yamaska désire orienter ses actions vers un avenir durable et respectueux des écosystèmes, notamment par la mise en œuvre de son plan de transition écologique. Ce dernier inclut le déploiement du plan d'action pour la gestion des matières résiduelles, du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels, du plan d'adaptation des infrastructures municipales aux changements climatiques, l'élaboration et le déploiement du plan climat, en collaboration et en soutien aux municipalités. Nous accompagnons également nos municipalités pour la mise à jour de l'inventaire et le plan d'action de réduction des gaz à effet de serre (GES). Nous prévoyons animer au bénéfice des gens de nos collectivités des ateliers. Notre MRC assure la mise en œuvre du plan de mobilité durable, incluant les services de transport collectifs et adaptés et le plan directeur vélo.

Nous valorisons une agriculture durable, pilier de notre identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire. La MRC en est à sa 3e année du projet de bandes riveraines et à déployer son 2e plan de développement de la zone agricole (PDZA), incluant le soutien à un incubateur de mise en marché.

Les secteurs agroalimentaires, manufacturiers, commerciaux et de services sont au cœur de notre démarche *Prospérer collectivement*. Accompagner nos entreprises du démarrage à l'expansion, en passant par la consolidation, doublé d'un soutien à l'innovation, aux opportunités d'affaires, notamment en matière de développement durable ainsi qu'en économie circulaire, sans oublier notre rôle de propulseur et nos travaux pour un cadre de référence en financement durable, voilà ce qui caractérise notre développement économique.

Aussi, dans un souci de développer et maintenir des services de proximité accessibles et de qualité, d'intervenir pour renforcer le tissu social et pour soutenir l'attractivité du territoire, la MRC a réalisé une tournée auprès de ces municipalités, sur la thématique : *Milieu de vie et commerces de proximité*. Cette démarche, qui a fait suite à la tournée axée sur la densification a permis de doter chaque municipalité d'une fiche présentant un état de situation et des recommandations pour leur développement. De plus, à l'échelle du territoire, la MRC s'est dotée de plans d'action pour la culture, le tourisme et pour les Municipalités Amies des Aînés (MADA). Elle a également mis en place une concertation avec les municipalités pour le loisir et la vie communautaire, ainsi qu'une concertation avec les partenaires pour l'accueil, l'intégration et l'établissement durable des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles. L'ensemble de ces démarches vise à faire de nos communautés des milieux accueillants et à contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Nos priorités d'interventions convergent avec les priorités régionales 2025-2029 du Centre-du-Québec en occupation et vitalité des territoires, qui sont :

Priorité 1 : Maintenir et développer des milieux de vie de qualité pour la population centricoise

Priorité 2 : Soutenir la protection de l'environnement et la résilience centricoise face aux changements climatiques

Priorité 3 : Favoriser le dynamisme socioéconomique centricois

Priorité 4 : Valoriser et soutenir le secteur bioalimentaire d'importance au Centre-du-Québec

Priorité 5 : Faire du Centre-du-Québec une région distinctive et reconnue

Priorité 6 : Optimiser les retombées régionales de l'implantation de la filière batterie au Centre-du-Québec

La MRC est également partie prenante de plusieurs ententes qui renforcent ses interventions et s'arriment avec les autres MRC de la région, telles que :

- Plan de transition écologique et continuité du volet 3 Signature « *Un territoire en transition* » de la MRC :
 - Entente sectorielle de développement en environnement et changements climatiques dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027
- Développement de projets soutenant une agriculture durable :
 - Entente sectorielle de développement bioalimentaire 2024-2027, incluant Goûtez-y et l'Arterre
- Développement économique dans une optique de « Prospérer collectivement » de la MRC :
 - Entente sectorielle de développement économique dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027
 - Entente pour l'Espace régional d'accélération de la croissance (ERAC)
- Révision du schéma aménagement de la MRC et optimiser l'attractivité du territoire :
 - Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil 2023-2027
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment pour nos communautés dévitalisées, et optimiser l'attractivité du territoire :
 - Entente sectorielle de développement social
 - Partenaire de l'Alliance pour la solidarité, issu du plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
 - Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Centre-du-Québec 2025-2029
- Contribution à la démarche de codéveloppement et de concertation régionale dans le cadre des six priorités OVT du Centre-du-Québec.
 - Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027.
 - Convention Notoriété de la région — Phase 2

L'ensemble de ses interventions témoigne également de notre adhésion à la *Déclaration de réciprocité* concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité. De fait, notre MRC a les outils pour contribuer à la réalisation d'actions structurantes pour l'adaptation et la transition climatique ; pour l'aménagement du territoire, au bénéfice de la population et de l'ensemble des communautés, incluant la prise en compte le renouvellement des infrastructures municipales essentielles ; pour le développement de logement de qualité ; pour soutenir l'aide aux personnes vulnérables.

Priorités d'intervention	Principales actions	Indicateurs	Cibles	Moyens de mise en œuvre — suivi	Partenaires
La réalisation des mandats au regard du schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD) ainsi que du Plan de transition écologique (PTE)	Offrir un soutien par l'expertise professionnelle (aménagement, urbanisme, géomatique) dans l'aménagement du territoire-dans un contexte de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD)	Pourcentage d'avancement de la révision du SAD Nombre d'activités de consultations auprès des parties prenantes Nombre de ressource attirée à la révision du SAD	1 projet de règlement du SAD révisé d'ici 2027 16 municipalités consultées dans le processus de révision 1 ressource dédiée à la révision du SAD	Bilan annuel du plan de travail de la révision du SAD	<ul style="list-style-type: none"> 16 municipalités du territoire CADE (Comité d'aménagement durable et de l'environnement) CCA (Comité consultatif agricole) Ministères (MAMH, MAPAQ, MTMD, MELCCFP, MEIE, MCC, CIUSSS, MRNF, MIFI, MSP, MFFP, MSSS, MÉ) RIGIBNY et Régie des déchets du Bas-Saint-François UPA Centre-du-Québec CCICQ SADC Tourisme Centre-du-Québec Culture Centre-du-Québec Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie TRCA Centre-du-Québec CRDS Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec ZIP et Biosphère du lac Saint-Pierre Organisme de bassins versants (COPERNIC, GROBEC, COGESAF, OBV Yamaska)
	Participer à l'entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil 2023-2027	Nombre d'outils développés et intégrés	1 stratégie d'optimisation des périmètres urbains complétée d'ici 2027 1 stratégie de maintien et de développement des services de proximité complétée d'ici 2027 1 portrait et stratégie de résilience économique complétés d'ici 2027	Bilan annuel de l'entente à la Table des MRC du CDQ Rencontre de suivi avec la responsable à la Table des MRC du CDQ	
	Déployer le plan de transition écologique, incluant : <ul style="list-style-type: none"> Un accompagnement en continu auprès des municipalités pour le maintien des orientations développées dans le cadre du projet <i>Un territoire en transition</i> (Signature, ancien volet 3) 	Nombre de projets municipaux déployés dans le cadre du projet <i>Un territoire en transition</i>	14 projets municipaux déployés dans le cadre du projet <i>Un territoire en transition</i> d'ici 2027	Reddition annuelle du projet <i>Un territoire en transition</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) 	Pourcentage d'actions réalisées ou débutées au PRMHHN (2024-2033) Élaboration d'une campagne d'information du public	75% des actions complétées ou débutées d'ici 2027 1 campagne d'information du public complétée	Reddition annuelle du PRMHHN (Indicateurs de suivi et cibles)	
	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et le déploiement du Plan climat. 	État d'avancement de l'élaboration du Plan climat complet Nombre de ressource attirée à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan climat	1 Plan climat complet adopté d'ici 2027 1 inventaire de GES corporatif et collectif mis à jour en 2026	Bilan annuel du plan de travail pour l'élaboration du Plan climat (Indicateurs de suivi et cibles)	

		Nombre d'outils d'information et de sensibilisation réalisées en lien avec l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques	1 ressource dédiée à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan climat 1 boîte à outils d'information et de sensibilisation réalisées en lien avec l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques élaborée		<ul style="list-style-type: none"> • CRECQ • Agence forestière des Bois-Francis • CSS de la Riveraine • Hydro-Québec • CDC • NoYau, générateur d'impact social • Odanak • Table des MRC du Centre-du-Québec
Participer à l'entente sectorielle de développement en environnement et changements climatiques dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027	Nombre de projets financés par l'entente Établissement d'une structure de concertation en environnement et changements climatiques	1 projet financé par l'entente touchant le territoire de Nicolet-Yamaska 1 structure de concertation en environnement et changements climatiques mise en place	Comité de suivi et comité directeur de l'entente		
Mise en œuvre du Plan de mobilité durable	Pourcentage d'actions réalisées ou débutées (2022-2026) Participation aux travaux régionaux	75% des actions complétées ou débutées d'ici 2026, tels que : vélos partage, stationnements incitatifs, pôles de mobilité, guichet unique pour tous types de mobilité Entente sectorielle de développement en mobilité négociée	Bilan du plan Signataire de l'entente sectorielle de développement en mobilité négociée		
Soutenir la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti du territoire	État d'avancement de l'inventaire du patrimoine bâti du territoire Nombre d'action de soutien aux municipalités et aux citoyens pour la préservation du patrimoine bâti Nombre de ressource dédiée à la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti	1 inventaire partiel adopté en 2026 et un complet d'ici 2028 1 programme de financement mis en place 16 comités de démolition municipaux soutenus 1 ressource dédiée à la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti	Suivi annuel de l'inventaire Comité patrimoine (à mettre en place)		

Le développement de projets soutenant une agriculture durable	Poursuivre les initiatives de protection et de mise en valeur des bandes riveraines en zone agricole	Nombre d'initiatives soutenues pour la protection et la mise en valeur des bandes riveraines en zone agricole	1 service d'aménagement de bandes riveraines	Aménagement progressif de bandes riveraines conformément aux objectifs du PDZA.	Producteurs agricoles, partenaires de l'écosystème, élus et ministères concernés.
	Coordonner la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (<u>PDZA</u>), incluant la mise en place et le soutien d'un incubateur de mise en marché, nommé « Les émergents », qui répond aux enjeux de mise en marché des petits producteurs (voir ESD bioalimentaire 2024-2027)	Pourcentage d'avancement du plan d'action PDZA Nombre de rencontres du comité de suivi Nombre de personnes attirées à la mise en œuvre	Augmentation de 25% d'avancement du plan d'action (sécurité routière, codéveloppement et projet) Minimum 3 rencontres 1 personne temps plein	Concertation des producteurs agricoles et des partenaires du milieu.	
	Participer à l'entente sectorielle de développement bioalimentaire 2024-2027, incluant Goutez-y et l'Arterre	Nombres de projets financés par l'entente Établissement d'une structure de concertation (comité consultatif) Suivi des projets régionaux tels que l'Arterre et Goutez-y	1 projet financé par l'entente touchant le territoire de Nicolet-Yamaska, soit la mise en place et le soutien d'un incubateur de mise en marché, nommé « Les émergents », qui répond aux enjeux de mise en marché des petits producteurs (PDZA) 1 rencontre mensuelle Bilan et rencontre régulière des projets régionaux	Comité consultatif du PDZA Comité consultatif Comité directeur de l'entente Analyse et accompagnement des ressources régionales.	
Le développement économique dans une optique de « Prospérer collectivement »	Mettre en œuvre le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (<u>PIAR</u>); Assurer des services d'aiguillage et d'accompagnement de premier niveau aux entreprises, du démarrage à l'expansion, incluant la consolidation, le soutien à l'innovation, l'identification d'opportunités d'affaires et	Nombre de rencontres du comité de suivi Nombre d'entreprises accompagnées par des services d'aiguillage et d'accompagnement de premier niveau;	Minimum 2 rencontres Nombre d'entreprises accompagnées selon le type d'accompagnement (démarrage, consolidation, relève/acquisition, expansion, autre)	Comité consultatif en développement économique et a viseur du réseau accès PME Bilan annuel de l'équipe de développement économique (Ind	Entreprises du territoire; SADC et autres organismes de financement et d'accompagnement; Municipalités de la MRC;

	<p>l'accompagnement en développement durable, en cohérence avec les objectifs de l'Entente sectorielle de développement économique.</p> <p>Développer et déployer des projets structurants d'accompagnement ciblé, dont l'initiative Escouade Ninja, s'arrimant aux priorités de l'Entente sectorielle de développement économique;</p> <p>Contribuer aux interventions de propulsion entrepreneuriale en collaboration avec Espaces PME Innovation (ERAC), en complémentarité avec l'Entente sectorielle de développement économique;</p> <p>Accompagner les entreprises collectives selon leurs spécificités, par le biais d'une entente avec le Pôle d'économie sociale, en cohérence avec les orientations de l'ESD économique;</p> <p>Collaborer avec le Carrefour jeunesse-emploi pour la tenue d'activités d'attractivité et de recrutement des jeunes, via une entente;</p> <p>Collaborer avec la Chambre de commerce pour l'organisation d'événements de mise en valeur des entreprises du territoire, via une entente.</p>	<p>Mise en œuvre de projet structurant en développement économique;</p> <p>Mobiliser les partenaires économiques selon la nature et les besoins des projets structurants déployés.</p> <p>Sensibiliser les entreprises de proximités aux parcours collectifs</p> <p>Participation au salon de l'emploi/immigration</p> <p>Nombre d'entreprises ayant obtenu une visibilité en ce qui concerne leur projet.</p>	<p>Réaliser un projet/formation annuel en développement économique</p> <p>Nombre de références vers des partenaires spécialisés de l'écosystème économique;</p> <p>Nombre d'entreprises accompagnées en partenariat avec le pôle d'économie sociale</p> <p>Minimum 1 par année</p> <p>Nombre d'entreprises accompagnées en conférence de presse ou ouverture officielle de l'établissement</p>	<p>icateurs de suivi et cibles)</p> <p>Rencontre d'équipe mensuelle sur les besoins</p> <p>Comité consultatif en développement économique et a viseur du réseau accès PME</p> <p>Rencontre régulière des dossiers en cours</p> <p>Rencontre mensuelle en immigration</p> <p>Rencontre régulière des dossiers en cours</p>	<p>Ministères et organismes gouvernementaux concernés;</p> <p>Partenaires associés aux ententes</p>
	<p>Participer à l'entente sectorielle de développement économique dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027</p>	<p>Nombres de projets financés par l'entente</p> <p>Établissement d'une structure de concertation</p>	<p>1 projet financé par l'entente touchant le territoire de Nicolet-Yamaska</p> <p>1 structure de concertation</p>	<p>Comité de suivi</p> <p>Comité directeur de l'entente</p>	

	Participer à l'entente pour l'Espace régional d'accélération de la croissance (ERAC)	Référencement aux ressources spécialisées pour « éveiller » l'innovation Établissement d'une structure de concertation	9 référencements 1 structure de concertation	Comité de pilotage propulsion	
La mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment pour nos <u>communautés dévitalisées</u> , et optimiser l'attractivité du territoire	Poursuivre le soutien au développement de projets structurants locaux	Nombre de projets structurants soutenus ou accompagnés; Nombre de municipalités accompagnées dans leur développement de projets structurants.	16 projets structurants, soit au minimum un par municipalité.	Accompagner les municipalités selon leurs réalités locales; Analyse des projets Bilan des projets acceptés.	Municipalités Organismes communautaires et de développement local (ex. : CDC); Partenaires institutionnels, dont le CIUSSS MCQ; Organismes culturels, touristiques et de loisir;
	Accompagner les <u>municipalités dévitalisées</u> afin de cibler et d'assurer le développement de projets structurants (priorité vitalisation)	Municipalités accompagnées dans une démarche de revitalisation. Plans de revitalisation Mobilisation des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels autour des projets de revitalisation.	Soutenir chacune des municipalités dévitalisées (Q4 et Q5) Doter chacune des municipalités d'un plan de revitalisation 5 concertations locales	Coordonner les travaux du FRR volet 3.	Organismes responsables du transport collectif et adapté (BIL); Partenaires des plans MADA; Médias communautaires (ex. : TV Cœur, VIA – radio communautaire);

	Soutenir le développement et le maintien des services de proximité accessibles et de qualité	Municipalités accompagnées dans une démarche de développement	1 projet financé par le FRR volet 5 dans la MRC	Promouvoir le programme Émettre les avis aux ministères	Ministères et organismes gouvernementaux concernés.
	Assurer le déploiement du plan d'action culturel, du plan d'action touristique et des plans d'action des municipalités amies des aînés.es (MADA)	État d'avancement de la mise en œuvre des actions prévues aux plans d'action sectoriels (culturel, touristique, MADA).	Nombre de concertation; Nombre de projets soutenus; Nombre d'activités de promotion.	Coordonner les plans d'action; Assurer l'atteinte des cibles indiquées aux plans d'action; Faire la reddition de compte.	
	Concerter les municipalités également pour soutenir le loisir, la vie communautaire, dont les camps de jour, l'accueil, l'intégration et l'établissement durable des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles, la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale (ex. : entente avec le mouvement communautaire — CDC, programme de l'Alliance)	Nombre de rencontres pour les loisirs et vie communautaire Nombres de rencontres pour les camps de jour Nombre de rencontres et état d'avancement de la mise en œuvre des actions prévues aux plans d'action pour l'immigration Note : lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale / voir l'Alliance Note : Entente avec la CDC / voir la démarche de dévitalisation	5 rencontres de concertation et levier pour le développement des communautés 1 rencontre précamps et 1 rencontre post-rencontre 3 rencontres de la Table de concertation des partenaires de l'immigration	Coordination et animation Coordination et animation; Embauche et encadrement de la ressource Assurer l'atteinte des cibles indiquées aux plans d'action; Faire la reddition de compte	
	Participer à l'entente sectorielle de développement social	Nombres de projets financés par l'entente	Minimum un projet financé par l'entente touchant le territoire de Nicolet-Yamaska	Comité de recommandation	

		Établissement d'une structure de concertation	1 structure de concertation	Comité directeur de l'entente	
	Participer à l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Centre-du-Québec 2025-2029	Nombres de projets financés par l'entente Établissement d'une structure de concertation	Minimum un projet financé par l'entente touchant le territoire de Nicolet-Yamaska 1 structure de concertation	Comité consultatif Comité directeur de l'entente	
	Collaborer à l'Alliance pour la solidarité, issu du plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	Nombres de projets financés par l'Alliance pour notre MRC Établissement d'une structure de concertation locale	Minimum 1 projet financé sur le territoire de Nicolet-Yamaska 1 structure de concertation	Comité directeur du NoYau Comité d'analyse	
	Mettre en œuvre et développer les services de transport collectifs et adaptés BILLI	État d'avancement des plans de développement du transport adapté et collectif (commun).	75% des objectifs des plans d'action sont atteints.	Coordonner les plans d'action; Assurer l'atteinte des cibles indiquées aux plans d'action; Faire la reddition de compte.	
	Promouvoir nos communautés, contribuant au sentiment d'appartenance (ex. : entente avec TV Cœur ; entente avec VIA, la radio communautaire)	Ententes de contribution	12 enregistrements promotionnels par média	Encadrement par la conseillère en communication	
	Collaborer au développement de la notoriété de la région dans le cadre de la <i>Convention Notoriété de la région Phase 2</i>	Nombres de collaborations MRC-Région Établissement de structures de concertation et de gestion	Définir une campagne de promo à l'échelle régionale	Comité des communicateurs Comité de pilotage	
Contribution à la démarche de codéveloppement et de concertation régionale dans le cadre des six priorités OVT du Centre-du-Québec	Participer à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec	Nombres de collaborations MRC-Région Établissement de structures de concertation et de gestion	Nombres d'ententes sectorielles de développement	Table des MRC Comité des directions générales des MRC	

Modalités d'appui et de gestion aux projets¹

Objectifs :

- Le soutien aux projets doit contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le présent Cadre d'intervention pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Nicolet-Yamaska;
- L'application se traduit par du soutien technique et financier pour l'émergence de projets structurants.

Principes :

- La subsidiarité et l'imputabilité : Le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska est d'avis que les municipalités sont les mieux à même de définir les **projets de nature locale** susceptibles de favoriser le développement de chacun des milieux de vie du territoire.
- Le leadership des élus : le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite assurer un leadership fort dans le développement des projets de nature supralocale et régionale. Ainsi, la MRC verra à apporter un soutien financier et à mobiliser ses partenaires en vue de la réalisation de **projets majeurs**, capables de générer des retombées socioéconomiques importantes à l'échelle de la MRC, en lien avec les priorités annuelles de développement qu'elle aura préalablement identifiées.
- Les municipalités et la MRC peuvent mandater un partenaire pour le déploiement d'un projet, pourvu que celui-ci soit un demandeur admissible et qu'il respecte l'ensemble des modalités.

Répartition :

- La MRC souhaite s'assurer d'une répartition équitable auprès de l'ensemble de ses municipalités, de l'investissement du volet 2 sur le territoire au terme de l'entente.

Les demandeurs admissibles :

- Une municipalité locale;
- Une MRC, incluant la participation à une entente sectorielle de développement (ESD) visant l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le cadre d'intervention (volet 2 uniquement);
- Un autre organisme municipal;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Une communauté autochtone;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (volet 2 uniquement);
- Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

¹ Le guide Fonds régions et ruralité (volet 2 et 3) a préséance sur le cadre d'intervention de la MRC

Les demandeurs non admissibles :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ainsi que les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé (RLRQ, chapitre S-4.2);
 - Les centres locaux de services communautaires
 - Les centres hospitaliers
 - Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - Les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - Les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les établissements d'enseignement incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps, les universités, ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme les fondations, les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse et les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme un demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement, lorsque le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

Projets admissibles :

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme.

Pour être admissible, un projet doit :

- Contribuer à l'atteinte des priorités définies dans le cadre d'intervention;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine et l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conforme aux lois et règlements.

Pour être admissible, un projet du volet 3 doit :

- Se réaliser sur le territoire d'une municipalité* locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVE;
- Contribuer à l'atteinte des priorités définies dans le cadre d'intervention;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant l'amélioration du cadre de vie d'une communauté : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif;
- Être conforme aux lois et règlements;
- Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité Q4 ait des retombées sur une municipalité Q5. Toutefois, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation des municipalités Q5.

Municipalités concernées — MRC Nicolet-Yamaska

Q5 : Saint-François-du-Lac et Pierreville

Q4 : Saint-Zéphirin-de-Courval, La Visitation-de-Yamaska et Sainte-Perpétue

Les projets non admissibles :

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs des volets 2 et 3 ni aux priorités établies dans le cadre d'intervention;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité (volet 5 du FRR);
- Les projets liés au lieu de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme. Le fonctionnement régulier d'un organisme permet de maintenir les dépenses courantes de l'organisation. Ainsi, contrairement aux projets, qui ont un début et une fin, les opérations sont en continu et produisent des résultats répétitifs. Ces activités englobent l'ensemble des procédures utilisées par l'organisme. Il s'agit des efforts quotidiens grâce auxquels l'organisme parvient à offrir des services ou des produits, à remplir sa mission;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux³, loyer, dépenses de déplacement⁴, acquisition de données, matériel et équipement⁵);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires;
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et la mise au point d'un concept;
 - la programmation d'activités;
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

³ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

⁴ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

⁵ Excluant les équipements roulants.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Pour le volet 2, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Pour le volet 3, les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Modalités de gestion et de financement :

- Le demandeur doit déposer le formulaire de demande complété et tous documents complémentaires qui pourraient aider à l'analyse. [Ces documents sont disponibles sur le site web de la MRC.](#)
- Toute demande doit être accompagnée d'une résolution d'appui du conseil municipal.
- S'il y a lieu, une demande doit être également accompagnée d'une résolution du conseil d'administration du demandeur.
- La MRC signe une convention de subvention avec le demandeur admissible prévoyant l'ensemble des conditions et des modalités de gestion de financement.

Chaque convention doit faire l'objet d'une décision du conseil de la MRC et mentionner, au minimum :

- Le bénéficiaire du projet;
- Un court descriptif du projet;
- La date de début et de fin prévue;
- Le coût total du projet;
- Le montant investi du FRR;
- Les modalités pour les versements, soit un premier versement de 70 % à la signature et un second versement de 30 % après la réception et l'acceptation de la reddition de compte;
- Les modalités pour la reddition de compte.

La MRC a jusqu'au 31 mars 2028 pour engager la totalité des sommes déléguées et jusqu'au 31 mars 2029 pour les dépenser. Au-delà de cette date, les sommes non utilisées ainsi que les intérêts générés doivent être retournés à la ministre.

Montant et cumul de l'aide financière

Résumé des modalités			
Modalités	Dépenses de la MRC liées au cadre d'intervention	Soutien aux projets	
		Volet 2 — Développement territorial	Volet 3 — Vitalisation
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente	250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux de subvention	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses de la MRC 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3	100 % des dépenses de la MRC Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour tous les organismes admissibles
Règles de cumuls des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 70 % des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Non admissible	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Non admissible	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Financière (\$) uniquement sauf exception*	Financière (\$) uniquement sauf exception*

*Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles.

Toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Gouvernance

À titre de gestionnaire du fonds régions et ruralité, le Conseil des maires de la MRC est responsable de l'administration générale du programme de développement. Plus précisément, le comité administratif assure l'analyse des aides en provenances du FRR volet 2 et du FRR volet 3 pour les suivis et recommandations au conseil des maires qui est responsable de l'approbation finale. La direction générale, la direction générale adjointe et les directions d'équipe sont responsables de la coordination et des suivis. La MRC assignera une ressource professionnelle, soit la conseillère en concertation et développement local, comme responsable de la vitalisation.

Conseil des maires (CM) :

Plusieurs étapes de la gestion sont travaillées en séance de travail du Conseil des maires, rencontres qui sont tenues mensuellement avec l'ensemble de représentants des 16 municipalités et la préfecture. Aussi, les maires et mairesses assurent une participation aux différents comités internes et externes, sélectionnés selon nos priorités d'intervention. Le conseil des maires reçoit les bilans, les recommandations des comités internes et prend position par résolution.

Comités internes :

La MRC compte 15 comités internes formés d'élus et, pour certains, de partenaires. Ces comités réfléchissent sur les enjeux et dossiers associés à leur comité. Ces comités sont associés à des ressources de la MRC pour faire le lien avec les démarches internes.

- Comité d'investissement
- Comité aviseur réseau accès PME/comité de développement économique de la MRC
- Bureau des délégués et comité cours d'eau
- Comité consultatif agricole
- Comité sécurité publique
- Comité sécurité incendie
- Comité directeur incendie
- Comité mobilité durable et conseil d'administration Bili
- Comité de suivi MADA
- Comité stratégique Culture Nicolet-Yamaska
- Comité d'aménagement durable et environnement
- Comité directeur PDZA
- Comité tourisme
- Table des MRC
- Alliance/Noyau

Comités externes :

- Culture Centre-du-Québec
- Ultramar
- SADC Bécancour-Nicolet-Yamaska
- Radio CKBN (VIA 90,5 FM)
- Conseil régional environnement
- COPERNIC Rivière Nicolet
- COGESAF Rivière Saint-François
- GROSBEC Rivière Bécancour
- Table de concertation LSP et Comité ZIP
- Agence forestière des Bois-Francis

Mécanisme de gestion de conflits ou d'apparence de conflits d'intérêts :

Les membres du conseil des maires ont suivi la formation « Éthique et déontologie en matière municipale ». Il signe une entente de confidentialité ainsi que le questionnaire sur les informations relatives aux apparentés, permettant d'éviter tous conflits ou apparence de conflits d'intérêts.

Mécanismes de reddition de comptes à la population

La MRC produit un rapport d'activité qu'elle adopte, qu'elle rend public sur son site Web et qu'elle transmet au ministère.

1) Le bilan des activités réalisées par la MRC pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du Cadre d'intervention.

- Un mot de la préfète ou du préfet;
- Les réalisations de la MRC en lien avec la mise en œuvre du Cadre d'intervention, notamment la gouvernance, les activités de consultation et de concertation, les stratégies d'investissement, les initiatives financées, etc.;
- L'atteinte des cibles identifiées dans le Cadre d'intervention ainsi que les retombées sur le territoire;
- Un regard sur les priorités et les actions de l'année suivante.

2) Le bilan financier, incluant :

a. Volet 2 – Développement territorial

- Le solde reporté de l'année précédente;
- Les intérêts générés de l'année de référence;
- Les montants engagés, montants versés et soldes à verser;
- Les dépenses d'administration.

b. Volet 3 – Vitalisation

- Le solde reporté de l'année précédente;
- Les intérêts générés de l'année de référence;
- Les montants engagés, montants versés et soldes à verser;
- Les dépenses d'administration.

3) Les dépenses réalisées par la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention, incluant : ▪ Les dépenses en ressources professionnelles;

- Les honoraires;
- La réalisation des activités de consultation;
- La concertation avec tout autre organisme.

4) Les projets soutenus au cours de l'année de référence. Tout au moins, les informations suivantes doivent être mentionnées pour chaque projet :

- La priorité d'intervention à laquelle répond le projet;
- Le nom du projet et du promoteur;
- Le coût total du projet;
- Les montants engagés.

5) Les ententes sectorielles qui ont été signées au cours de l'année de référence ainsi que toutes les ententes pour lesquelles la MRC a effectué un versement, incluant :

- La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
- Le nom de l'entente et du mandataire;
- Le coût total de l'entente;
- Le montant engagé;
- Le montant versé au cours de l'année de référence.